

**REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES
CHAMPIONNAT INTERDEPARTEMENTAL M**

SAISON 2025-2026

Mis à jour en Septembre 2025

**Espace Départemental des Sports
CDRML VB
28, rue Julien 69003 LYON
06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05
<http://www.volleyrhone.fr> comite69@volleyrhone.fr**

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (Départements), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art. 1 – Généralités

Nom de l'épreuve	Championnat InterDépartemental Seniors M
Catégorie	Séniors
Abréviation	SMA
Commission sportive référente	Commissions Départementales Sportives 01/69
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin

Art. 2 – Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	21
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Non limité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF départementales	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations de participation à des plateaux de brassage (pour l'accès à la D1 uniquement)	Oui

Art. 3 – Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition – Extension Volley-Ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Non
Type de licence mutation autorisée	Nationale / Régionale
Qualification des joueurs en cas de matchs reportés	Les joueurs doivent être licenciés à la date initiale de la rencontre
Catégories autorisées	
Séniors (1986-2004) et Masters (1985 et avant)	Oui
M21 (2005 – 2007)	Oui
M18 (2008 – 2010)	Oui (avec simple surclassement)
M15 (2011 – 2012)	Oui (avec triple surclassement)

Un joueur bénéficiant d'une création de licence ou d'un renouvellement peut être qualifiée à tout moment au cours de la saison.

Les entraîneur et entraîneurs adjoints doivent être titulaires d'une licence encadrement extension éducateur sportif.

Avant toute rencontre officielle départementale, l'arbitre de la rencontre doit exiger la présentation des licences des participants inscrits sur la feuille de match, de la feuille de composition d'équipe (avec n° de maillot, nom et prénom) ainsi que les fiches médicales FFVB de type A (simple surclassement) ou C (triple surclassement) s'il y a lieu (absence mention " simple surclassement " sur la licence), et, en cas de doute, vérifier l'identité des intéressés.

Les entraîneurs de chaque équipe sont en droit d'exiger de pouvoir vérifier les licences de l'équipe adverse.

Espace Départemental des Sports
CDRML VB
28, rue Julien 69003 LYON
06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05
<http://www.volleyrhone.fr> comite69@volleyrhone.fr

En cas de non-présentation de la licence ou du listing fédéral avec pièce d'identité :

- L'arbitre doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs et de l'encadrement dépourvus de licences par la présentation de pièces d'identité officielles. Dans cette condition, pour participer à la rencontre le joueur doit présenter un certificat d'aptitude médicale correspondant au niveau de pratique.
- L'arbitre doit accepter, pour justifier l'identité des joueurs et de l'encadrement toute pièce d'identité en cours de validité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.
- Si une pièce d'identité ou le certificat médical ne peut pas être présenté avant le début de la rencontre, le joueur ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y prendre part.
- Il en sera de même pour les joueurs qui ne peuvent pas justifier leur surclassement (fiche médicale A).
- Pour une personne de l'encadrement, si une pièce d'identité ne peut pas être présentée avant le début de la rencontre, la personne ne peut pas figurer sur la feuille de match.
- Une amende est infligée au groupement sportif pour licence non présentée après la troisième journée de championnat.

Art. 4 – Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés et/ou option "OPEN "	3
Nombre maximum de joueurs mutés "exceptionnels "	1
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	2
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs "assimilés français" (AFR)	Illimité

Cas des GSA ayant plusieurs équipes dans la même catégorie :

Senior

Chaque GSA ayant 2 équipes seniors de même genre engagées dans le même championnat Interdépartemental, devra fournir à son Comité d'appartenance une liste complète des effectifs de chacune des 2 équipes pour permettre le contrôle des mouvements ;

Seul(e) 1 joueur pourra jouer dans l'autre équipe de son club par match.

Ces mouvements de joueur sont limités à 2 matchs maximum sur l'ensemble du championnat.

En cas de mouvement de joueur non autorisé, l'équipe perdra le match par forfait (3/0 et 25/0-25/0-25/0).

Jeunes :

Se reporter à l'article 12 dans son intégralité du RGEID

**Espace Départemental des Sports
CDRML VB**

28, rue Julien 69003 LYON

06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05

<http://www.volleyrhone.fr> comite69@volleyrhone.fr

Art. 5 – Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi et Dimanche
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du GSA adverse	Samedi: à partir de 17h Dimanche: 10h – 16h
Modification d'implantation autorisée	Oui (voir procédure dans le RGED)
Délai minimum pour communiquer l'horaire de la rencontre	10 jours avant la date officielle
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Report de droit pour Coupe de France Jeunes	Oui (voir RGED)
Date du championnat	
Plateaux de brassage	20/09/2025-27/09/2025
Début du championnat	11/10/2025
Début de la seconde phase pour la D2	28/02/2026
Dernière journée prévue pour la D1	23/05/2026
Dernière journée prévue pour la D2	25/04/2026
Date limite pour jouer les matchs en D1	Week-end du 06/06/2026
Date limite pour jouer les matchs de la première phase D2	Week-end du 07/02/2026
Date limite pour jouer les matchs de la seconde phase D2	Week-end du 09/05/2026
Barrages	13/06/2026

Les rencontres doivent se dérouler les week-ends prévus aux calendriers officiels, le samedi ou le dimanche (seule exception : report de droit pour Coupe de France jeunes -> voir RGED / RGEID). Le groupement sportif qui souhaite des modifications aux calendriers, doit respecter la procédure prévue dans le RGED.

Art. 6 – Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres et marqueur	H – 30 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H – 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H – 20 minutes
Tirage au sort	H – 15 minutes
Echauffement au filet	H – 13 minutes

Pour les autres informations, veuillez-vous reporter au RGED.

Art. 7 – Transmission de la feuille de match et la communication des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Avant le lundi suivant à 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Avant le lundi suivant à 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site FFVolley pour les rencontres du lundi à vendredi	48H après la rencontre jouée

Espace Départemental des Sports
CDRML VB
28, rue Julien 69003 LYON
06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05
<http://www.volleyrhone.fr> comite69@volleyrhone.fr

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre par voie postale, par mail ou par téléchargement dans le module de résultat dédié, accessible via le site de la FFVolley.

En cas d'absence ou de retard de saisie, la première fois, il sera fait un rappel officiel au groupement sportif et, à partir de la 1^{ère} récidive et pour toutes les récidives suivantes, même si celles-ci concernent plusieurs équipes d'un même groupement sportif, l'amende prévue sera appliquée à chaque fois.

Art. 8 – Formule sportive

Art. 8.1 – Preamble

A partir de la saison 2025-2026, le championnat Interdépartemental sera décliné en 2 divisions (1 & 2)

Seule la division 1 peut permettre d'accéder à l'échelon Régional.

Il y a 21 équipes inscrites en 2025-2026 (17 du Rhône et 4 de l'Ain) et la répartition dans les 2 divisions sera connue après les plateaux de brassage des 20 et 27/09/25.

La D1 sera constituée d'une poule de 10 équipes et se jouera en match Aller/retour.

La D2 sera constituée de 11 équipes et se jouera en 2 phases :

Une première phase dans laquelle toutes les équipes se joueront en match aller.

Une seconde phase dans laquelle les équipes seront réparties par niveau pour jouer les matchs retour. Les 6 premières entre elles, et les 5 dernières entre elles. Tous les résultats des matchs aller seront conservés.

Art. 8.2 – Règlement sportif

Le nombre de joueurs sur le terrain est de 6 avec un maximum de 6 remplaçants

Le terrain mesure 9x18 mètres, la hauteur du filet est à 2,43 mètres, et la ligne arrière se situe à 3m du filet.

Art. 8.3 – Connaissance du règlement sportif

L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les groupements sportifs participants.

Art. 9 – Mode de classement

Les modalités de classement des GSA sont définies à l'**Article 20 – Classement** du RGED

Une équipe « réserve » qui termine 1^{ère} de son championnat interdépartemental, dont la montée sera bloquée par le résultat sportif dans le championnat Régional de l'équipe de son GSA qui lui est immédiatement supérieure, laissera sa place à l'équipe classée 2^{ème} de son championnat. Aucune équipe classée au-delà de la 2^{ème} place ne pourra être proposée à la montée.

Accession en Régional

A l'issue du championnat senior masculin, la 1ère équipe du classement final accède à la Régionale.

Si un ou des Comités de la LARAVB ne présente(nt) aucun candidat, ou s'il reste des places disponibles pour compléter les poules de Régional en cas de non-réengagement ou de désistement d'équipes il est possible que la CRS fasse appel à la CSI pour lui proposer de faire monter une équipe supplémentaire. Dans ce cas, l'équipe classée deuxième accèdera également à la régionale.

Aucune équipe classée au-delà de la 3ème place ne pourra être proposée à la montée.

Dans tous les cas, aucun club ne sera pénalisé pour renoncement à l'accession.

Montée / descente D1/D2 Interdépartementale

A l'issue du championnat Interdépartemental, le dernier de D1 descendra automatiquement en D2 et le 1^{er} de D2 accèdera automatiquement à la D1 ;

Et un match de barrage sera organisé entre l'avant-dernier de D1 et le 2^{ème} de D2.

La date retenue pour ce barrage est le 13/06/2026. Il se jouera sur le terrain de l'avant-dernier de la D1.

La commission sportive Interdépartementale se réserve la possibilité de modifier la formule de ce barrage et en avisera les clubs concernés en amont.

Art.10 – Ballon

Type de ballon autorisé	Article 5 du RGED
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Art. 11 – Feuille de match

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art. 12 - Réclamation

Inscription, dans la case remarque, du moment (set, score) où une demande de réserve est posée par un capitaine d'équipe.

Toute réclamation figurant sur la feuille de match doit être confirmée au comité par lettre recommandée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la rencontre, accompagnée du droit fixé par les assemblées générales (40 €).

Les commissions sportives départementales, en accord avec la commission départementale des statuts et règlements, tranchent

tous les cas non prévus au règlement général des épreuves départementales (RGED) et au présent RPE.

Espace Départemental des Sports
CDRML VB
28, rue Julien 69003 LYON
06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05
<http://www.volleyrhone.fr> comite69@volleyrhone.fr

Art. 13 – Forfaits

Art. 13.1 – Forfait match

En cas de forfait, pour non-déplacement, de l'équipe visiteuse au cours de la phase des matches aller, celle-ci disputera le match retour chez son adversaire.

Art. 13.1 – Forfait général

Si une équipe fait 3 forfaits dans une même phase, elle est déclarée "forfait général".

Si une équipe d'un groupement sportif est déclarée "forfait général" au cours du championnat, tous les résultats de cette équipe sont retirés de la poule du championnat à laquelle elle participait.

Art 14 – Connaissance des règlements

L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les groupements sportifs participants.

Art 15 – Cas non prévus

La Commission Sportive Interdépartementale tranche tous les cas non prévus au règlement général des épreuves interdépartementales (RGEID) et au présent bulletin départemental d'information.

Annexe 1 – Tableau des Catégories d'Âges avec les certificats médicaux

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2025/2026



2025/2026	>=2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	<=2004	<=1985	
MASCULINS	BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21				SENIORS	MASTERS	
	/	/	/	/	Filet 1,95 m.	Filet 2,10 m.	Filet 2,24 m.	Filet 2,35 m.	Filet 2,43 m.	Filet 2,43 m.	Filet 2,43 m.	Filet 2,43 m.	Filet 2,43 m.	Filet 2,43 m.	Filet 2,43 m.	Filet 2,43 m.	Filet 2,43 m.	Filet 2,43 m.	
	/	/	/	/	Terrain 5m. x 10m.	Terrain 7m. X 14m.	Terrain 9m. X 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	
2020 6 ans M7(1)			Simple Surclassement	Simple Surclassement	Interdiction														2020
2019 7 ans M7(2)			Simple Surclassement	Simple Surclassement															2019
2018 8 ans M9(1)				autorisé	Simple Surclassement	Interdiction													2018
2017 9 ans M9(2)				autorisé	Simple Surclassement														2017
2016 10 ans M11(1)					autorisé	Interdiction													2016
2015 11 ans M11(2)					autorisé														2015
2014 12 ans M13(1)						Simple Surclassement	Interdiction												2014
2013 13 ans M13(2)						Simple Surclassement	Interdiction												2013
2012 14 ans M15(1)							Simple Surclassement	Nat & Rég : Double Surclassement / Département Simple surclassement	Triple Surclassement										2012
2011 15 ans M15(2)							Simple Surclassement												2011
2010 16 ans M18(1)								autorisé	Simple Surclassement										2010
2009 17 ans M18(2)								autorisé	Simple Surclassement										2009
2008 18 ans M18(3)								autorisé	Simple Surclassement										2008
2007 19 ans M21(1)									autorisé										2007
2006 20 ans M21(2)									autorisé										2006
2005 21 ans M21(3)									autorisé										2005
2004 22 ans &+ SEN(1)																			2004
1985 40 ans &+ MAST																			1985

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2025/2026



2025/2026	>=2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	<= 2004	<= 1985	
FEMININES	BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21				SENIORS	MASTERS	
	/	/	/	/	Filet 1,95 m.	Filet 2,10 m.	Filet 2,10 m.	Filet 2,24 m.	Filet 2,24 m.	Filet 2,24 m.	Filet 2,24 m.	Filet 2,24 m.	Filet 2,24 m.	Filet 2,24 m.	Filet 2,24 m.	Filet 2,24 m.	Filet 2,24 m.	Filet 2,24 m.	
	/	/	/	/	Terrain 5m. x 10m.	Terrain 7m. x 14m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	
2020 6 ans M7(1)			Simple Surclassement	Simple Surclassement	Interdiction														2020
2019 7 ans M7(2)			Simple Surclassement	Simple Surclassement															2019
2018 8 ans M9(1)				autorisé	Simple Surclassement	Interdiction													2018
2017 9 ans M9(2)				autorisé	Simple Surclassement														2017
2016 10 ans M11(1)					autorisé	Nat & Rég : Interdiction													2016
2015 11 ans M11(2)					autorisé	Départ. : Simple Surclassement													2015
2014 12 ans M13(1)						Simple Surclassement	Nat & Rég : Interdiction												2014
2013 13 ans M13(2)						Simple Surclassement	Départ. : Simple Surclassement	Interdiction											2013
2012 14 ans M15(1)							Simple Surclassement	Nat & Rég : Double Surclassement	Triple Surclassement										2012
2011 15 ans M15(2)							Simple Surclassement	Départ. Simple surclassement											2011
2010 16 ans M18(1)								autorisé	Simple Surclassement										2010
2009 17 ans M18(2)								autorisé	Simple Surclassement										2009
2008 18 ans M18(3)								autorisé	Simple Surclassement										2008
2007 19 ans M21(1)									autorisé										2007
2006 20 ans M21(2)									autorisé										2006
2005 21 ans M21(3)									autorisé										2005
2004 22 ans &+ SEN(1)																			2004
1985 40 ans &+ MAST																			1985

Espace Départemental des Sports
CDRML VB

28, rue Julien 69003 LYON

06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05

<http://www.volleyrhone.fr> comite69@volleyrhone.fr